

## Compte-rendu Présentation Réunion Forestière :

### Bourse Foncière Forestière – Gestion Forestière – Projets Collectifs

Beaufort 19 mars 2024,  
Flumet 28 mars 2024,  
Albertville 2 et 16 avril 2024.

Il s'agit d'une action financée par la Communauté d'Agglomération Arlysière et soutenue par l'Union des Forestiers Privés d'Arlysière (UFP Arlysière).

Concerne l'ensemble des propriétaires forestiers privés du territoire d'Arlysière = 39 communes : Albertville, Allondaz, La Bâthie, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, La Giettaz, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, Marthod, Mercury, Montaille, Monthion, Notre-Dame de Bellecombe, Notre-Dame des Millièrès, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-La-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron.

L'animation de cette action est assurée par la technicienne forestière du Centre National de la Propriété Forestière (CNPFP) : Caroline LIMOUZA.

Bref rappel sur le CNPFP :

Le CNPFP est un établissement public national, à déclinaison régional, au service de la forêt privée.

Les missions principales du CNPFP sont :

- Orienter et conseiller les propriétaires forestiers privés,
- Agréer les documents de Gestion Durable,
- Animer les projets de desserte forestière,
- Regrouper les propriétaires autour de projets forestiers,
- Participer au développement forestier territoriale (ex : Animation de Bourse foncière forestière, etc).

Comme indiqué plus haut, le territoire d'animation de cette action est Arlysière.

Sur ce territoire, la forêt occupe 53% de la surface, autrement dit : 40 624ha de forêt.

La forêt est répartie de la façon suivante : 16 334 ha de forêt publique (= environ 40%) et 24 290 ha de forêt privée (= environ 60%) pour 18 300 propriétaires.

⇒ 74% des propriétaires possèdent moins d'1ha.

De manière globale, en Savoie, la forêt privée est très morcelée avec des petites surfaces de parcelles.

Les forêts de ce territoire ne dérogent pas à la règle : plus de 80 000 parcelles cadastrales, avec une surface moyenne de 2 000m<sup>2</sup> par parcelle.

Les objectifs de la bourse foncière forestière :

Faciliter la vente des parcelles forestières pour réduire le morcellement de la forêt privée afin d'améliorer la gestion forestière des massifs forestiers du territoire.

Ce service est gratuit, et concerne tous les propriétaires forestiers privés sur ce secteur d'animation.

Les offres de vente peuvent concerner des lots de parcelles ou une parcelle unique.

Lien du site internet : <https://www.laforetbouge.fr/auvergnerrhonealpes/territoire/bourse-fonciere-forestiere-arlysera>

Une fois sur la page « Consulter les offres de vente du territoire », il est possible de visualiser les offres sur un fond de carte (type google maps), ou de rechercher des parcelles en vente selon des critères : type d'offre, département, territoire, surface, commune, type de peuplement, essence ou encore référence de l'offre.

Si une offre intéresse un potentiel acheteur, il peut alors faire une demande de contact auprès du propriétaire. Les deux partis auront ainsi chacun les coordonnées de l'autre (téléphone + email).

Mise en ligne :

Le propriétaire a deux options :

- S'il est autonome et à l'aise avec l'informatique, il crée son compte gratuitement sur le site interne « La Forêt Bouge », il crée ensuite sa propriété, puis il crée son offre de vente.
  - Sinon, il remplit le formulaire papier (envoyé par le CNPF – janvier 2024), et le retourne à la technicienne forestière du CNPF (par mail ou courrier).
- ⇒ Dans les deux cas, les offres de vente sont vérifiées et validées par le CNPF.

Tous les 6 mois, le propriétaire recevra une relance automatique par mail : le but étant de purger le site des offres caduques.

L'agent du CNPF est gratuitement à la disposition des propriétaires vendeurs ou acheteurs pour les accompagner dans leur démarche et les conseiller sur leurs biens.

Concernant l'estimation du prix des parcelles :

Le prix moyen est en fonction de différents critères : Conditions d'accès, pente, potentiel de production, volume, qualité des bois, essences etc. En Savoie, le prix moyen est compris entre 0.20 – 0.35 centimes du m<sup>2</sup>. Ce prix est un prix moyen, il peut bien entendu être plus bas ou plus haut en fonction des spécificités de la parcelle en question.

## Rappel Réglementation :

Droit de préférence : qui s'applique aux voisins de la parcelle :

Dans quel cas :

- Surface totale de moins de 4ha,
- Parcelles cadastrées en nature « bois ».

Obligations :

- Si < 10 voisins : le vendeur doit informer les voisins + la Commune  
⇒ Par lettre R.A.R. ou contre récépissé (en mains propres),
- Si > 10 voisins : possibilité d'annonce dans un Journal d'Annonces Légales\* + affichage en mairie.

Dans les deux cas, il faut indiquer le prix + les conditions de vente.

\*JAL = Le Dauphiné, la Savoie, l'Hebdo des Savoies, l'Essor Savoyard, etc.

Délai de réponse de deux mois pour les voisins potentiellement acquéreurs.

Si plusieurs potentiels acheteurs se manifestent parmi les voisins, le vendeur peut alors choisir.

Droit de Préemption de la Commune :

Dans quel cas :

- Parcelle qui touche une parcelle communale soumise au régime forestier.

Obligations : le vendeur doit informer la Commune du prix et des conditions de vente par lettre R.A.R.

Droit de Préemption de l'Etat :

Dans quel cas :

- Parcelle qui touche une parcelle domaniale.

Obligations : Le notaire doit informer le préfet du département.

Concernant les frais de notaire, ils sont à la charge de l'acquéreur.

Au niveau des aides publiques, plusieurs aides existent : interlocuteur : techniciens du CNPF.

Département Savoie sur les frais notariés :

Surface après achat > 1ha d'un seul tenant. Taux de subvention : 80% des frais notariés. A condition que le propriétaire ait un document de gestion durable et une certification forestière.

Les plafonds sont : 500€ par opération, 900€ par propriétaire et par an.

National DEFI\* achat (\*Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement en Forêt) :

Surface avant achat < 4ha, et après achat > 4ha d'un seul tenant.

Crédit d'impôt : 25% des dépenses engagées.

Conditions : Conserver la propriété durant 15 ans,

Document de gestion durable durant 15 ans, dans un délai de 3 ans,

Reboiser les terrains nus dans un délai de 3 ans.

Plafonds : 6 250€ pour un célibataire, 12 500€ pour un couple.

Petit volet sur la Gestion forestière :

⇒ Concerne les personnes intéressées par la gestion de leur forêt.

Pour rappel, la forêt joue différents rôles, dont principalement les 4 suivants :

- Biodiversité,
- Protection contre les risques naturels,
- Production de bois,
- Accueil du public.

Auxquels s'ajoutent de nombreux enjeux :

- Changement climatique (sécheresses à répétitions, coups de vent, etc),
- Crises sanitaires (ex: scolytes, chalarose, etc),
- Evolution des attentes sociétales (conflits entre usagers),
- Contexte filière forêt-bois,
- Etc..

### **Comment faire pour gérer au mieux sa forêt en situation de crise sanitaire (dérèglement climatique et scolyte) ?**

Pour les peuplements « sains » :

⇒ Imiter et accompagner la nature en respectant les lois de la dynamique des forêts naturelles.

#### Les grands principes :

- Obtenir un mélange d'essences en créant des mosaïques et des bouquets avec un minimum de 20% de feuillus.
- Irrégulariser et étager le peuplement pour le rendre + stable face aux aléas climatiques,
- Gestion individuelle des arbres en dosant le pourcentage et le volume des gros bois,
- Bon dosage du couvert forestier : développer la régénération /freiner la végétation concurrente [=> des prélèvements lors des coupes de bois limités à 20-25% du volume en privilégiant des ouvertures par trouées (10 et 25 ares afin de doser la lumière)],
- Favoriser la venue d'une régénération naturelle, mais accepter d'apporter un complément enrichissant en termes de diversité par le biais de la plantation.

Le mot d'ordre = un prélèvement limité mais régulier dans le temps avec la volonté de favoriser une diversification des essences.

Pour les peuplements déjà impactés par le scolyte :

⇒ Même principe, on ne repart pas sur une forêt monospécifique, mais au contraire on cherche à la diversifier au maximum.

La coupe d'exploitation sera avant tout une coupe sanitaire pour assainir au maximum le peuplement.

Dans les deux cas, que la forêt soit saine ou dépérissante :

⇒ Faites appel à un technicien forestier pour une visite-conseil qui vous donnera un diagnostic\* de votre/vos parcelle(s) et vers quoi tendre.

\* Diagnostic sylvo-climatique :

=> Notion de risque + perspectives d'avenir.

Pour rendre possible la mise en place d'une exploitation :

- ⇒ Mise en place de projets collectifs où chacun reste propriétaire de sa parcelle et de ses bois. L'idée étant juste de fédérer suffisamment de surface et de volume pour qu'un exploitant puisse se déplacer et que surtout les bois marqués soient martelés dans une logique de gestion sylvicole raisonnée.
- ⇒ Objectif = pérenniser le couvert forestier, pas l'affaiblir en le décapitalisant.

Plusieurs formes de regroupements existent :

- Groupement forestier,
- ASLGF,
- ASA, etc.

Adapter la forêt et lutter contre le changement climatique :

Pour résumer :

- Ne pas confondre vitesse et précipitation et tout couper,
- Se dire que ça vaut la peine de faire quelque chose,
- Connaître le peuplement et les potentiels risques qu'il encoure => diagnostics (Bioclimsol),
- Diversifier les actions, il n'y a pas une solution miracle, utiliser les outils disponibles, expérimenter.
- Réfléchir ensemble, mutualiser pour réduire les coûts (ex: Sylv'acctes).

Dès demain :

- Les propriétaires : prendre rdv avec le CNPF – état des lieux individuels (Bioclimsol),
  - Les élus, la filière : constituer un groupe de travail.
- ⇒ Si plusieurs propriétaires doivent agir : mutualisation et regroupement.

Votre interlocutrice du CNPF :